

Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

Prime au rétrofit



III1.1 – Prime au rétrofit : VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLE transformé en VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLE ELECTRIQUE



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France ¹
Situation de la personne physique	RFR/p ² ≤ 24 900€

Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion	(J) Catégorie du véhicule (CE)	L
Type d'acquisition	Acquis	(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
Date de 1^{ère} immatriculation	Elle doit être d'au moins 3 ans par rapport à la date de sa conversion OU de moins de 3 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	Motorisation du véhicule	Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofités

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofité (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
Date de transformation*	≥ 14/02/2024
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Caractéristiques techniques

(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Calcul	1 100€
Limite³	-
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :
Sans perception d'aide PAC ⁴ de ladite commune :	+ 1 000€
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€

Conditions particulières

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.
---------------------------------------	---

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	2 000 km

¹ France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

² Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

³ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁴ Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

Prime au rétrofit



III1.2 – Prime au rétrofit : VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES transformé en VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES ELECTRIQUE



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France ¹
Situation de la personne physique	RFR/p ² ≤ 22 983€

Véhicule à transformer

Type de véhicule	Occasion	(J) Catégorie du véhicule (CE)	L
Type d'acquisition	Acquis	(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
Date de 1^{ère} immatriculation	Elle doit être d'au moins 3 ans par rapport à la date de sa conversion OU de moins de 3 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	Motorisation du véhicule	Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	Autres spécificités	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofités

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	Rétrofité (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
Date de transformation*	Du 01/01/2023 au 13/02/2024
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Caractéristiques techniques

(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Calcul	1 100€
Limite³	-
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :
Sans perception d'aide PAC ⁴ de ladite commune :	+ 1 000€
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€

Conditions particulières

Habilitation de l'installateur	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.
---------------------------------------	---

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation de la transformation
Kilométrage	2 000 km

¹ France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

² Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

³ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁴ Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.